

<http://jesuschristenfrance.fr/spip.php?article445>

Judaïsme et Christianisme doivent être traités ensemble et séparément de l'Islam : les deux premières religions ont



t la France !

Date de mise en ligne : mercredi 31 août 2016

- France, Europe et Christianisme -

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

« Judaïsme et Christianisme doivent être traités ensemble et séparément de l'Islam : les deux premières religions ont fait la France ! »

Burkini, burka, place de l'islam en France : une analyse du Père Michel Viot, vue sur son blog :

« [] Pour la présidente du syndicat de la magistrature, par exemple, Le port d'un bracelet électronique et la liberté surveillée étaient parfaitement justifiés et appropriés pour une personne fortement suspectée de terrorisme, et si elle assassine un prêtre ensuite, ce n'est vraiment pas de chances ! Pour un juge instructeur, un jeune djihadiste n'est qu'un adolescent fugueur. De bonnes remontrances suffisent, au pire une cellule... psychologique ! S'il déjoue la « surveillance » dont il est l'objet et retourne au djihad malgré ses promesses, ça lui passera à la longue, il est jeune, il peut changer ! Ses amis tuent nos soldats et commettent des attentats ! Nous nous battons au nom des droits de l'homme et nous vaincrons parce que nous sommes « Charlie » et que chez nous la liberté est sacrée !

Alors oui, en cette terre de France, le burkini ne sera considéré que comme un symbole de plus de notre diversité culturelle, religieuse et philosophique. Pourquoi un pays comme le notre qui possède une telle variété de fromages n'aurait pas plusieurs costumes de bains ? Nous nous baignerons donc ensemble, dans un bouillon de cultures au risque de déstabiliser notre civilisation ! Mais cela peut lui donner un coup de jeunesse, et remettre en cause bien des idées reçues. Craindrions nous des printemps, mêmes arabes ? Mais il y a fort à parier que le burkini ne sera pas long à ne plus supporter le bikini et le maillot deux pièces ! Les Françaises musulmanes seront les premières à en faire l'expérience, bien avant les autres, même si leurs époux sont conseillers d'Etat !

N'étant point juriste, je me garderai bien de porter un jugement technique sur leur arrêt, pas plus d'ailleurs que sur la « production » des magistrats dont j'ai parlé précédemment. Je ferai simplement deux remarques et un rappel historique.

Deux remarques : le droit sert, entre autre, au maintien de l'ordre. Il s'exprime au nom du peuple français, voire le prononcé des jugements ! Sur l'ordre ! Faut-il rappeler que nous sommes en guerre contre des gens pour qui burka et donc burkini ne sont pas que des tenues vestimentaires ? Le burkini sur une plage, c'est un peu comme un verset du Coran lu dans une église. Une avancée de l'Islam salafiste, masquée (sans jeu de mots) et en douceur ! Les français « bien pensants », dont l'esprit anime les médias grands collecteurs de la pensée unique, Charlie, droits de l'homme, chrétiens de gauche, mariage pour tous et j'en passe, sont tellement obsédés par l'accueil de l'autre et « la place qu'il faut laisser à l'étranger » comme ils le chantent si bien à la messe, ne peuvent y voir malice ! Ils ont même prié le 15 août en disant à la suite de « Prions en Eglise » : « Avec Marie, modèle de la foi, présentons au Père l'Eglise : qu'elle soit courageuse dans l'affirmation de la foi et audacieuse dans l'accueil des autres religions. »

Eux qui ont été scandalisés par la mort du père Hamel, victime du fanatisme islamique, doivent l'être tout

autant par ces autres pauvres victimes du violent racisme « néocolonial » que sont les femmes verbalisées à cause de leurs opinions religieuses. Le salafisme a maintenant ses martyres, de faibles femmes, comme le catholicisme avec son pauvre vieux prêtre ! Je constate par ailleurs avec intérêt que chez les anti burkinis, comme chez les pro, on se réclame de la laïcité ! Ce qui selon moi apporte un argument supplémentaire pour montrer la caducité de la loi de 1905. Alors venons en à l'histoire !

Pour les religions et les juges. Quand le candidat Juppé parle d'un accord solennel entre la République et l'Islam, il doit bien imaginer que la chose n'est envisageable que si l'Islam est considéré comme ce qu'il est : une religion ! Or la loi de 1905 ne reconnaît pas comme telles les différentes formes de christianisme ainsi que le judaïsme ! Ne serait-il pas réaliste et surtout plus juste de réfléchir d'abord à la manière dont la loi en 1905 a traité le fait religieux. Et de se demander si cela était équitable pour les religions concernées et avantageux pour l'Etat, j'entends par là dans le travail qui lui revient de droit en la matière : l'ordre public.

Et j'insiste sur ce point qui me paraît capital, pour la France et en ce moment : judaïsme et christianisme doivent être traités ensemble et séparément de l'Islam. Me plaçant du seul point de vue du citoyen, je ne porte aucun jugement de valeur sur ces trois religions, et je demande à l'Etat la même neutralité. Les deux premières religions ont fait la France ! Ce n'est pas le cas de l'Islam ! Si ces deux religions ont connu quelquefois de graves problèmes, elles ont expérimenté pendant des siècles ce fameux « vivre ensemble » dont on nous rabat les oreilles. Nous avons connu l'édit de Nantes de 1598, sa révocation en 1685, puis l'édit de tolérance de 1787 qui commençait par donner l'état civil aux protestants, et qui devait s'étendre aux juifs. La mauvaise volonté des parlementaires (voilà déjà les juges !) empêcha le roi d'aller plus vite. La révolution accorda sur le papier une liberté religieuse qu'elle n'appliqua jamais. C'est Bonaparte en 1801 et 1802 qui donna un statut aux catholiques et aux protestants, et aux juifs en 1808. Pour ce dernier cas, les intéressés ne lui facilitèrent pas la tâche, d'où le retard par rapport aux autres ! Auparavant en 1806, leur communauté avait dû répondre à 12 questions préalables qu'on pourrait presque reprendre pour les musulmans ! Mais ici surgit un problème majeur, aussi peu vu par les responsables des cultes depuis qu'ils réfléchissent à l'organisation de l'Islam en France que par le candidat Juppé : avec qui l'Etat va-t-il signer ? Le ou les signataires musulmans pourront ils être considérés comme représentatifs de leur communauté, comme le Pape pour les catholiques, les autorités synodales pour les protestants, le « grand sanhédrin » pour les juifs ? Et question subsidiaire : l'Etat signataire avec une puissance religieuse nouvelle dans ce pays, doit avoir préalablement traité en religion celles dont il s'est séparé en 1905, sans négociation préalable. Pour faire bref, aller au delà de la simple reconnaissance comme association culturelle ! Ne pas vouloir franchir ce pas condamnerait à ne voir dans l'Islam que le même genre d'entité ! De quel droit alors pourrait-il avoir des exigences qui dépassent le strict exercice du culte ? Mais les autres dira-t-on ? Bonne question ! La réponse pour les juifs et les chrétiens a été donnée au coup par coup sur des sujets qui ne troublaient jamais l'ordre public. Les juristes qui ont eu à en connaître avaient ce sens de « l'humain religieux ». Le droit doit toujours demeurer au service du bien commun. Pour paraphraser Jésus, le droit comme le sabbat a été fait pour l'homme et non l'homme pour le droit ! Et j'en viens à mon second rappel historique.

Dans cette société bloquée d'avant 1789, les juristes, les parlementaires avec d'autres privilégiés, participaient largement à cet immobilisme, osant s'attaquer au pouvoir exécutif, en l'occurrence le roi, parce ce qu'il voulait les obliger à des réformes ! Ils interféraient en effet constamment dans le législatif, avec une légalité souvent bien discutable. Je ne sais si les membres du Conseil d'Etat connaissent l'activité qu'eut en ce temps le conseiller Duval d'Eprémessnil, mais je me permettrais de les exhorter à la méditer.

Soucieux d'abord de sa gloire au travers de sa famille (petite noblesse de fraîche date oblige), de ses affaires, au sens très large du terme, de sa popularité, tant auprès du peuple que des salons parisiens, il en arriva à fréquenter la très rationaliste loge maçonnique des Neufs Sœurs (qui initia Voltaire) et d'autres loges alchimistes à l'ésotérisme plus que douteux, à la recherche de la pierre philosophale. Et pour être toujours sur le devant de la scène, il entraîna le Parlement de Paris dans les entreprises les plus osées, et

quelquefois les plus contradictoires. Ainsi va l'esprit de caste chez certains mégalomanes du pouvoir politique camouflé. Ce champion des libertés, cet adversaire du despotisme eut cette phrase mémorable contre le représentant du roi qui apportait l'édit de tolérance de 1787 : « Monsieur, vous crucifiez le Christ une seconde fois » ! Aussi stupéfiant à entendre que l'autorisation du burkini ! Et à force d'irréalisme de clan et d'égoïsme prétentieux qui contamina la grande majorité des « grands juges », les désordres vinrent, amenant la Terreur qui ôta à monsieur d'Eprémesnil la tête dont il s'était si mal servi !

Le Conseil d'Etat a peut-être dit le droit, mais à contretemps et d'une manière désincarnée. Et alors ce droit deviendra inmanquablement le signe d'encouragement à d'autres provocations, à des violences aussi, sans parler des incitations à des ripostes législatives. Elles seront peut-être nécessaires !

Mais il ne faut pas se masquer leurs difficultés d'élaboration, surtout si on s'obstine à mettre sur le même pied d'égalité des religions qui ne peuvent pas l'être, compte tenu de leurs liens différents avec la civilisation et la culture françaises. »

Site source à consulter

[Michel Viot bouillon de cultures](#)